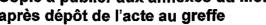
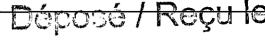




# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe







1 4 MAI 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone Grefferuxelles

Dénomination

(en entier): DIAM

(en abrégé):

Forme juridique : Société en Commandite (S.C)

Siège: n° 66. Rue de La Croix de Fer à 1000 Bruxelles.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION ; NOMINATION

Le Lundi 06.05.2019;

Entre les soussignés :

Monsleur Mazzine Abdelkrim, domicilié à 1070 Bruxelles, Rue des Goujons 61 / bte 2 ;

Et:

- Monsieur Saidi Samir, domicilié à 1120 Bruxelles, Rue des Faînes 84/bte4;

Ci-après dénommés associés commandités ;

Et:

Monsieur Oubenaadi Jamal, domicilié en Espagne à 48007 Bilbao, C Uribarri 33 P01 A;

Ci-après dénommé associé commanditaire ;

Il a été constitué une société en commandite sous la raison sociale « DIAMANT BLEU » et selon les conditions suivantes :

1-Dénomination et forme :

La société est dénommée « DIAMANT BLEU ».

La société adopte la forme d'une société en commandite « S.C »

Tout acte, facture, annonce, publication, lettre, note, et autre document de la société, doit obligatoirement mentionner son nom précédé ou suivie de la mention « Société en Commandite » ou des initiales « S.C ».

2-Siége social:

Le siégé social est établi au : n° 66, Rue de La Croix de Fer à 1000 Bruxelles. Il pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur Belge.

3-Objet social:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités principales suivantes :

L'exploitation de café, salons de thé ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes :

- tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de personnes, de biens et de marchandises ;
- le courrier express ;
- le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles
- le transport de personnes avec le service UBER ou tout autre services sémilaire ;
- l'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur ;
- l'exploitation des sociétés de taxis, le transport de voyageurs par taxis ;
- la location de limousines ;
- le transport de colis express ;
- l'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier ;
- l'exploitation de centrales d'appels pour taxis ;
- autres transports terrestres de voyageurs ;
- les services auxiliaires des transports terrestres ;
- le transport de divers produits et marchandises par camion ;
- le déménagement, la location de matériel de levage, la location de lifts, le transport de meubles et de marchandises, la location de véhicules utilitaires ou privés (tels que camions, camionnettes, ...),
- les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles ;
- l'import, l'export, l'achat et la vente de marchandises ;
- le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables ;
- le transport logistique ;
- l'exploitation de car-Wash;
- le lavage, le lustrage, le polissage et le nettoyage intérieur de véhicules automobiles ;
- l'exploitation d'établissements de restauration rapide, grills, crêperies, gaufreries, snack-bars, grillades, hamburgers, pâtes, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services;
- l'exploitation de sandwicheries ;
- l'exploitation de pizzérias ;
- l'exploitation de restaurants proposant un service complet ;
- l'exploitation d'hôtels et de tout autre établissement de type HORECA;
- l'exploitation de cafés, de bars, de salons de consommation, de salons de thé, tavernes, buvettes, de débits de boissons, de bars à chicha, et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits d'alimentation générale tels que pommes de terre, légumes (frais ou conservés), fruits (frais ou conservés), viande, charcuterie, volaille, gibier, produits laitiers (lait, beurre, fromage), œufs, huiles végétale et animale, boissons alcoolisées ou non, sucre, chocolat, confiserie, café, thé, cacao, épices, poissons, crustacés, mollusques, farines, pâtes, riz, confitures, glaces, miel, plats préparés, eau en récipients, semoule et produits de boulangerie;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de produits asiatiques et/ou africaines ou autres ;
- le commerce de gros d'autres produits alimentaires ;
- l'exploitation de night-shop;
- l'exploitation d'une librairie;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous les journaux, illustrés, magazines quelconques, de bulletins loto ;
- l'import, l'export, l'achat et la vente de cigares, cigarettes, tabac à pipe, briquets, articles pour fumeurs ;
- l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie ;
- le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés ;
- le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs ;
- le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, ...), sucrés ou salés;
- toutes les activités de boulanger, de pâtissier, de glacier, de chocolatier ;
- le commerce (achat, vente, import et export) de confiserie, chocolats, sandwichs, glaces de consommation et crèmes glacées
- l'exploitation d'une boucherie;
- l'exploitation d'un salon de coiffure et la vente d'articles de coiffure ;
- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux pour hommes, femmes, enfants ;
- le rasage et la taille de la barbe ;
- l'exploitation d'un salon d'esthétique et notamment les soins de beauté, les conseils en beauté et les soins

du visage, massages faciaux, traitements antirides, maquillage, amincissement, les soins de la peau et l'épilation, les soins du corps, les soins de manucure et de pédicure, stylisme d'ongles, bronzage, balnéothérapie et tous autres soins se rapportant à l'esthétique;

- l'achat, la vente, l'import et l'export de matériel esthétique et notamment d'appareils d'amincissement, épilation au laser, électronique, informatique ;
- la mise à disposition par location, leasing ou autres méthodes de tels matériels, ainsi que l'entretien ;
- l'exploitation de bancs solaires et de solarium ;
- l'entretien corporel;
- les services liés au bien-être et au confort physique ;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de tous articles de parfumerie, d'articles de toilette et de cosmétiques, de produits d'hygiène et de soins, de produits de beauté, maquillages ainsi que de savons et détergents;
- la vente en gros et/ou en détail, l'import et l'export d'articles de bijouterie et d'horlogerie ;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous matériaux de bureau, d'ordinateurs et de matériel informatique ;
- les cours d'informatique, l'assistance en logiciels informatiques, les conseils et l'assistance dans le domaine de l'informatique :
- la conception, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques et de sites web, l'installation et l'entretien de réseaux informatiques au sens le plus large ;
- l'exploitation de salons lavoirs :
- le nettoyage et l'entretien de tous types de bâtiments tels que les bureaux, les maisons, les appartements, les usines, les magasins, les institutions, les autres locaux à usage commercial ou professionnel;
- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines ;
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, ...;
- les activités de désinfection et de destruction de parasites
- le balayage et l'arrosage de chaussées, squares, marchés, jardins publics, parcs ;
- l'enlèvement de la neige et de la glace sur les routes et les pistes d'atterrissage y compris l'épandage de sel et de sable ;
- la location de toilettes mobiles ;
- le lavage, le blanchissage, le nettoyage à sec de tous les articles d'habillement y compris les articles en fourrure;
- le nettoyage d'articles en cuir ;
- le nettoyage de tapis, de moquettes, de tentures et de rideaux ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bijouterie, d'orfèvrerie et d'horlogerie;
- la vente en gros et/ou au détail de produits de soin et de produits pharmaceutiques non soumis à prescription médicale ;
- la vente et l'achat de textiles ;
- la vente et l'achat d'articles de mode ;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de vêtements et lingeries pour hommes, dames et enfants ;
- l'exploitation d'ateliers de confection et de retouches, de commerces de textiles et tous articles en gros ou en détail pour hommes, femmes, enfants ;
- l'import, l'export, l'achat et la vente d'étoffes et de fournitures (fils à tisser, à tricoter, à coudre, à broder, étoffes, tissus, aiguilles, rubans, ...);
- l'import, l'export, l'achat et la vente de linge de maison (nappe, essuie-mains, mouchoirs, serviettes, ...) et de literie (draps de lit, édredons, couvre-pieds, coussins, ...);
- l'import, l'export, l'achat et la vente de bâches, de housses, de parasols, de stores, ...;
- la vente de chaussures ;
- la vente de sacs ;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de maroquinerie et d'articles en cuir ;
- le dépannage automobile sur routes ;
- l'exploitation de garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage, réparation de carrosseries ;
- le commerce de détail de véhicules neufs ou usagés ;
- l'achat et la vente de voitures d'occasion ;
- la vente en gros et en détail, l'import et l'export de tous véhicules neufs et d'occasion ainsi que leurs pièces détachées;
- l'import, l'export en gros et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles ;
- l'importation, l'exportation et la location de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, camionnettes, vélos, motocyclettes, pièces détachées et accessoires divers ;
- les ventes en gros ou au détail de tous produits pétroliers ou dérivés, de tous lubrifiants ;
- l'exploitation de stations-services ;
- toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de ce véhicule ;

- la pose de pneus :
- le montage, le démontage et l'équilibrage de pneus ;
- la réparation, le dépannage, le rechapage et le re-sculptage de pneus ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits ayant un lien direct ou indirect avec le pneu;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles cadeau et de décoration ;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles ménagers ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de petits accessoires et petit matériel électroménager ;
- l'exploitation de magasins discount multiproduits ;
- la messagerie, les services de fax, internet ;
- l'exploitation de téléboutiques ;
- l'exploitation de copy-services :
- l'exploitation de cybercafés :
- toute activité relevant du secteur de la téléphonie : en gros et en détail, l'achat et la vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones ventes de cartes prépayées, exploitation de cabines téléphoniques ;
- le commerce ambulant :
- l'organisation et la réalisation de fêtes, mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, foires, concerts, expositions, salons, inaugurations, buffets, banquets;
- le service traiteur :
- la préparation et la livraison de repas scolaires ;
- la location de places, de vestiaires pour publics et de salles d'organisation d'évènements ;
- l'exploitation de cabarets et de discothèques ;
- l'exploitation de laboratoires de développement photos ;
- l'exploitation d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ;
- l'installation de panneaux solaires :
- toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers ;
- l'exploitation de vidéothèques, la location de produits de divertissement, films et tout autre produit assimilé;
- l'achat, la vente, l'import et l'export, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous articles relevant de l'audiovisuel, de l'informatique et de la bureautique, de la téléphonie, ainsi que de l'électroménager en ce compris des cassettes vidéo, CD-ROM, DVD, Blu-Ray et autres médias sur tous supports;
- la fourniture d'énergie ;
- toutes activités liées au domaine de la télécommunication ;
- toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment : le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, le service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées et le repassage hors du domicile de l'utilisateur;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bricolage, de jardinage, de fleurs, de plantes ;
- l'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de décoration intérieure ;
- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
- l'achat, la vente, l'import, l'export et le recyclage des matériaux de récupération et de ferrailles de toutes sortes;
- la représentation commerciale dans tous les domaines ;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de droguerie ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bibelots, d'articles fantaisie, lunettes ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits chimiques et de produits de phytothérapie ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de papeterie ;
- la vente en gros et/ou en détail, l'import et l'export de produits pharmaceutiques ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'accessoires électriques ;
- la vente en gros et/ou au détail. l'import et l'export d'articles pour animaux ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de mercerie ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de maison (vaisselles, assiettes, couverts, couteaux :
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bonbonnes de gaz ;
- la vente en gros et/ou au détail de fleurs et plantes artificielles et naturelles ;
- la vente en gros et/ou détail, l'import et l'export de jouets ;
- la vente en gros et/ou détail, l'import et l'export de piles, batteries et articles annexes ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits de feux d'artifice, pétards ;
- le dépôt de colis, l'envoi d'argent à l'étranger ;

- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous articles généralement quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative :
- l'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative :
- tous produits de ménage, produits d'entretien, produits de chauffage en tous combustibles ;
- le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, la préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile ;
- toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de « copy-service »,
- l'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres, jeux de hasard, loterie et jeux de Lotto ;
- L'exploitation d'agence de jeux de jeux de hasard et paris sportifs ;
- la consultance ou développement d'entreprise, le marketing, la recherche de nouveaux marchés et les études sectorielles :
- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde :
- l'exploitation de magasins de meubles neufs et d'occasion, le commerce de meubles et objets d'antiquité, articles électroniques, l'importation, l'exportation ;
- la serrurerie, la cordonnerie ;
- la traduction et l'interprétation ;
- fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance :
- les travaux de couture :
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparation, d'embellissement, de renouvellement et de modernisation et la maintenance de tous les types d'ouvrage d'art, de biens immeubles et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés ; le nettoyage de bâtiments
- les travaux d'électricité;
- toutes opérations se rapportant à l'entreprise d'électricité telles que notamment l'installation, la réparation, l'entretien ou la rénovation d'installations électriques ;
- tous les travaux de construction d'habitations et de commerces, la construction de gros œuvres, la transformation, la rénovation et la démolition de bâtiments et la rénovation intérieure ;
- l'exécution de tous travaux de gros œuvres pour le bâtiment : maçonnerie, coffrage, carrelage, marbre et pierre naturelle, pose de toitures, pose de charpente, plafonnage, menuiserie, peinture, tapisserie, égouttage, cimentage, revêtement des sols :
- travaux d'étanchéification des toits et des toiture-terrasse
- l'isolation des toits et des toiture-terrasse ;
- l'achat, la vente et la location d'immeubles :
- l'installation de cuisines ;
- le placement, l'entretien et le remplacement de vitres et de doubles vitrages ;
- les travaux de plomberie ;
- l'installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation ;
- la réparation et l'entretien de chaudières, de brûleurs et de poêles à mazout, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées ;
- l'achat, la vente et la distribution, le négoce en général de tous produits ou matériels s'y rapportant ;
- le ramonage et le tubage des cheminées ;
- l'importation et l'exportation de tous appareils, articles, matériels et accessoires sanitaires, de plomberie, de chauffage, de climatisation ;
- le déblayage et nettoyage des chantiers, des bureaux, des homes, des résidences et toutes surfaces commerciales ou industrielles :
- le ravalement des façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage ;

Au cas où la prestation de certaines activités serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces activités à la réalisation de ces conditions.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation. La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

#### 4-Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

#### 5-Capital social:

Le capital social est fixé à 5000.00 euros, qui seront libéré à l'ouverture du premier exercice comptable. Il est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale et réparti comme suivant :

-Mr. Mazzine Abdelkrim : 40 parts sociales. -Mr. Saidi Samir : 40 parts sociales. -Mr. Oubenaadi Jamal : 20 parts sociales.

#### 6-Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

### 7-Gérance et surveillance :

La gérance est exercée conjointement par Monsieur Mazzine Abdelkrim et Monsieur Saidi Samir. Les activités de la société sont surveillées conformément au code des sociétés Belges.

### 8-Constitution des réserves et répartition des bénéfices :

Tous les ans au mois de Janvier, la gérance de la société veillera à l'établissement d'un inventaire et l'évaluation de son actif et passif (Bilan), conformément aux dispositions applicables au code des sociétés belges.

Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement de cinq pour cent au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale décidera librement de l'affectation des résultats à l'unanimité des voix.

### 9-Répartition du boni de liquidation de la société :

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

### 10-Décès :

Sous réserve des dispositions visées par l'article 25 des lois coordonnées sur la société commerciale, le décès de l'un des associés ne donnera pas lieu à une dissolution de la société, mais au remplacement de l'associé décédé par accord unanime de tous les associés.

De même en cas de d'incapacité ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit ; les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière l'activité de la société. Ils n'auront droit qu'à réclamer la part revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

## 11-Cession des parts :

Aucun des associés ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente société en tout ou en partie sans le consentement de ses coassociés et moyennant le respect des dispositions prévues notamment par l'article 1690 du code civil.

### 12-Dissolution et liquidation :

Outre la possibilité de dissolution judiciaire poursuivie conformément aux lois coordonnées sur la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société pourront être accordées sur simple demande d'un associé, dans le cas où les pertes auront réduit le capital de la société à zéro.

Billagen bij het Belgisch Staatsblad - 23705/2019 - Annexes du Moniteur belge

Réservé . au Moniteur belge

#### Volet B - Suite

### 13-Arbitrage:

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être tranchée par un arbitre désigné de commun accord des parties.

L'arbitre statuera en dernier ressort et en aimable composteur dans les deux mois suivant la date à laquelle il aura mis en demeure les parties en litige de lui transmettre leur argumentation écrite. Sa décision devra obligatoirement préciser les modalités de la prise en charge de ses frais.

### 14-Application de droit commun:

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, lesquelles sont présumées, intégralement reproduites aux présentes.

### 15-Dispostions finales et transitoires :

#### a-Exercice social:

- L'exercice social débutera le premier Janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.
- Le premier exercice social débutera ce jour et se terminera le 31.12.2019.

### b-Assemblée générale ordinaire :

- Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier Vendredi du mois de Juin à 18H au siège de l'entreprise.
- La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt (2020).

Fait à Bruxelles, le Lundi 06.05.2019.

Chaque soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire original. Un exemplaire est destiné à servir à des fins administratives.

Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le commandité

le commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature